



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 19 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
11 décembre 2017

Date d'affichage
11 décembre 2017

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Contrat de mixité sociale*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

Aucune

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement a renforcé les dispositions introduites par l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain de décembre 2000 en fixant à 25 %, au lieu de 20 %, le taux de logements locatifs sociaux à atteindre d'ici 2025.

Dans ce cadre, des objectifs de production de logements locatifs sociaux sont fixés aux communes par période triennale. Pour la période triennale 2017-2019, l'objectif de réalisation correspond à 33 % des logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2016.

A la fin de chaque période triennale, un bilan contradictoire est réalisé entre la commune et l'État. En fonction de ce bilan, la carence de la commune peut être prononcée par arrêté préfectoral. Le prononcé de la carence a pour conséquence le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au préfet pour tous types de biens dès lors qu'ils sont affectés au logement. Des sanctions financières peuvent également être prises à l'encontre de la commune en fonction du nombre de logements manquants et des efforts réalisés pour atteindre les objectifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, la commune de Sollies-Pont est soumise à l'obligation de production de logements locatifs sociaux. Au 1^{er} janvier 2016, la commune comptabilise 458 logements

locatifs sociaux, soit près de 10%. Pour respecter le taux de 25 %, environ 800 logements locatifs sociaux supplémentaires seraient nécessaires.

Concernant la période triennale 2014-2016, l'objectif fixé était de 204 logements locatifs sociaux. Le nombre de logements financés retenu par l'Etat est de 194. L'arrêté préfectoral prononçant ou non la carence sera pris d'ici la fin de l'année.

Sur proposition des services de l'Etat, la commune s'était portée volontaire pour conclure un contrat de mixité sociale sur la période triennale en cours (2014-2016) et celle à venir (2017-2019). Celui-ci a été signé le 1^{er} décembre 2016.

Toutefois, il convient d'établir un nouveau contrat de mixité sociale pour les périodes 2017-2019 et 2020-2022 afin d'actualiser les modalités de production des logements locatifs sociaux manquants.

Ce contrat de mixité sociale a ainsi pour objet de :

- Définir les engagements de la commune,
- Etablir la programmation en logements locatifs sociaux pour les périodes 2017-2019 et 2020-2022,
- Déterminer, le cas échéant, les modalités de transfert du droit de préemption urbain.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-5, L. 302-9-1 et suivants ;

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement ;

VU l'arrêté préfectoral de carence du 24 juillet 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune afin de répondre aux besoins de logements de la population et aux obligations légales ;

CONSIDERANT la possibilité de conclure un contrat de mixité sociale entre l'Etat et la commune afin de définir les conditions de production des logements locatifs sociaux ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale ci-annexé ;
- **AUTORISE** le maire à signer ce contrat ainsi que tous documents y afférents.

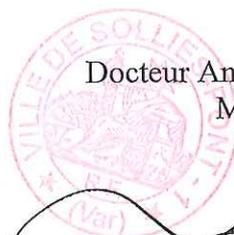
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 DEC. 2017

22 DEC. 2017



Contrat de mixité sociale

Entre

L'État représenté par le préfet du Var,

et

La commune de Solliès-Pont, représentée par son maire, docteur André Garron

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Cadre réglementaire

Dans le cadre du bilan triennal 2011/2013, la commune de Solliès-Pont soumise à l'article 55 de la loi « Solidarité Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, a été déclarée en carence, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la région PACA, le 24.07.2014, pour non atteinte des objectifs assignés sur la période.

La loi du 18 janvier 2013 relative à « la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social », complétée de la loi du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR), modifie les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à la loi SRU et notamment son article 55. Ainsi, au plus tard en 2025, les logements locatifs sociaux devront représenter au minimum 25 % du parc de résidences principales de la commune.

Dans ce nouveau contexte législatif, la commune de Solliès-Pont a un objectif de réalisation de 798 logements locatifs sociaux (sur la base de l'inventaire 2016 et des RP 2016) pour répondre à ses obligations à l'échéance 2025, soit donc, à minima sur les périodes triennales :

2014/2016 : 204 logements sociaux (25 % du nombre de logements locatifs sociaux manquant)

2017/2019 : 269 199 logements sociaux

2020/2022 : estimation 203 LLS (~~33 % du nombre de logements locatifs sociaux manquant~~ Cet objectif sera révisé pour prendre en compte l'évolution du nombre de résidences principales sur la commune).

L'objectif est donné à titre indicatif et seul l'objectif notifié à la commune au cours du 1^{er} semestre 2017-20 sera opposable.

Pour atteindre l'objectif final assigné par la loi, en plus des objectifs triennaux ci-dessus, 25 % des résidences principales nouvelles réalisées devront être consacrées à du logement locatif social.

Les besoins exprimés sur la commune

Sur la commune de Solliès-Pont, on dénombre 5022 résidences principales au 1/01/2016 et on devrait ainsi posséder 1255 logements locatifs sociaux (LLS). Or, l'inventaire au 1/01/2017 état de 458 logements locatifs sociaux en service.

Parallèlement, on dénombre actuellement 353422 demandes enregistrées d'obtention d'un logement locatif social sur la commune de Solliès-Pont au 31/12/2016 et 665 703 sur le périmètre de l'EPCI.

Par ailleurs, on constate les caractéristiques suivantes sur la commune :

- 17,4 % de la population est sous le seuil de pauvreté,
- 55,8 % des ménages ont des ressources inférieures au plafond du PLUS (prêt locatif à usage social) dont plus de 27 % ont des ressources inférieures au plafond du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 41,5 % des propriétaires occupants ont des ressources inférieures au plafond du PLUS (difficultés de maintien dans le statut de propriétaire occupant),
- 3,2 % des locataires du parc privé sont en situation de sur-occupation
- 7 % du parc privé potentiellement indigne,
- 56 copropriétés très fragiles.

Les enjeux pour la commune sont donc de retrouver une offre adaptée aux besoins des ménages locaux avec une croissance démographique maîtrisée ainsi qu'un développement d'un habitat résidentiel plus durable et une optimisation de l'existant (densification, rénovation, requalification).

Le programme d'actions du programme local de l'habitat (PLH) en vigueur sur l'EPCI :

La commune de Solliès-Pont est rattachée à la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) qui a approuvé un programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2013-2019. La procédure en cours de modification de ce plan a déterminé six grandes orientations :

1. Définir une stratégie foncière assurant un aménagement durable du territoire.
2. Définir et encourager une production de logements locatifs sociaux adaptée aux besoins du territoire.
3. Participer à l'amélioration des parcours résidentiels des ménages actifs locaux en accession et en location.
4. Accompagner le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.
5. Encourager l'amélioration du parc de logements existants et valoriser les centres-anciens.
6. Poursuivre la mise en œuvre et le suivi du PLH.

Les conventions avec l'EPF PACA

- Une convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière sur les sites « ilot gare SNCF, Laugiers, les Terrins » signée le 9 février 2009 prolongé en 2017 de 3 ans par avenant,
- Une convention habitat à caractère multi-sites (signature avant le 31/12/2017 pour une durée de 4 ans).

IL EST DECIDE DE CONCLURE UN CONTRAT DE MIXITE SOCIALE :

Afin de répondre à ses obligations, la commune, par ce contrat de mixité sociale, confirme son engagement dans une démarche volontaire de production de logement social.

Le présent contrat sera réactualisé en tant que de besoin pour :

- compléter la liste des opérations de LLS répertoriées mentionnées dans le présent contrat,
- s'engager sur les périodes triennales au-delà de l'année 2019.

Article 1 : Les engagements globaux de financement ou de conventionnement

L'objectif triennal de la commune pour 2017/2019 est de 199 logements locatifs sociaux à produire.

Par ailleurs, en plus de ces objectifs, il sera consacré au moins 25 % des résidences principales nouvelles à du logement locatif social.

Le tableau joint en annexe présente les opérations d'ores et déjà identifiées, le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre et le maître d'ouvrage pressenti. Ce tableau sera mis au jour, tout au long de la vie du contrat par le biais d'un avenant, conformément à l'article 6.5 du présent contrat.

Ce tableau liste les opérations identifiées pour les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019, lesquelles doivent répondre aux objectifs réglementaires de ces périodes triennales.

Au plus tard, au 01/01/2019, un second tableau sera annexé afin d'identifier des opérations pour la période triennale 2020-2022 permettant de répondre aux objectifs réglementaires estimés de cette période triennale.

La Commune s'engage parallèlement à saisir toutes les éventuelles opportunités qui pourraient se présenter sur la durée du présent contrat pour atteindre ses objectifs.

Article 2 : Les moyens mis en œuvre par la commune pour atteindre ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs, la commune de Solliès-Pont a d'ores et déjà mis œuvre plusieurs actions sur les volets listés ci-dessous et s'engage à poursuivre ses engagements :

– un volet « foncier » :

Pour rappel, la commune a déjà mis en œuvre différentes actions foncières :

- une déclaration d'utilité publique pour constitution d'une réserve foncière sur le site des Laugiers sud,
- des cessions de fonciers communaux pour des opérations de logements locatifs sociaux avec une décote sur le prix.

Une étude de stratégie foncière a été réalisée dans le cadre de la révision du PLH :

Pendant la durée de la carence, concernant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain (DPU), la commune s'engage :

- à transmettre sans délai, en privilégiant la voie électronique, l'intégralité des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernées par l'exercice du DPU par le préfet;
- à définir des secteurs à enjeux sur son territoire;

permettant une collaboration optimale tant avec les services de l'État qu'avec l'EPF PACA. Cette organisation est déjà mise en place.

De manière spontanée et/ou sur sollicitation des services de l'État, la commune s'engage à donner un avis sur l'opportunité d'une préemption et sur le soutien financier qu'elle est en mesure d'apporter à l'opération envisagée, identifier les bailleurs sociaux susceptibles d'être mobilisés rapidement sur une opportunité de préemption. Cet avis devra être fourni dans des délais compatibles avec une éventuelle préemption, soit au plus tard un mois avant l'expiration du délai de préemption. Ce dispositif est mis en place. devra être effectif au plus tard fin 1er semestre 2016.

Ce soutien financier pourra être acté dans une convention dédiée tripartite Etat - commune - bailleur. Il est rappelé que les montants correspondants sont susceptibles d'être déduits des prélèvements SRU.

Le parc privé constitue un vivier complémentaire de production de logements conventionnés. Pour le mobiliser, la commune a déjà :

- réalisé un diagnostic de l'état du parc privé dans le périmètre de son centre ancien et identifié le vivier de logements vacants;
- mis en place la taxe pour les logements vacants en 2006. (7,9. % du parc potentiellement vacant);

De plus, la commune s'engage à :

- promouvoir le conventionnement sans travaux ANAH des logements;
- conventionner avec la CAF pour visiter tous les logements en cours de relocation.

– un volet « urbanisme réglementaire » :

Lors de la révision du PLU, des périmètres de mixité sociale ont été institués dans les zones UA, UB, UC et 2AU. Ainsi, toute opération de construction doit se conformer aux normes de production de logements locatifs sociaux suivantes :

- pour tout programme de logements supérieur ou égal à 600 m² de surface de plancher, il est exigé 40 % de surface de plancher affectée aux logements locatifs sociaux,
- pour tout programme de logements compris entre 300 et 599 m² de surface de plancher ou lorsque l'opération contient au moins 3 logements, il est exigé 30 % de surface de plancher affectée aux logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, le PLU a institué des emplacements réservés pour la mixité sociale

N°	Localisation	Zone du PLU	Superficie	Programme de logements
MS-01	Centre-ville, avenue du 6° RTS	UA	3319 m ²	Réalisation d'une opération d'habitat dont la part réservée au logement locatif social est fixée à 50 % de la surface de plancher de logements créée.
MS-02	Centre-ville, avenue du 6° RTS	UA	3012 m ²	Réalisation d'une opération d'habitat dont la part réservée au logement locatif social est fixée à 50 % de la surface de plancher de logements créée.
MS-03	Centre-ville, avenue de la gare	UA	1876 m ²	Réalisation d'une opération d'habitat dont la part réservée au logement locatif social est fixée à 50 % de la surface de plancher de logements créée.
MS-04	Centre-ville, avenue des Aiguiers / rue de la Ferrage	UB	5704 m ²	Réalisation d'une opération d'habitat dont la part réservée au logement locatif social est fixée à 50 % de la surface de plancher de logements créée.

MS-05	Les Fillols	UCa	6366 m ²	Réalisation d'une opération d'habitat dont la part réservée au logement locatif social est fixée à 100 % de la surface de plancher de logements créée.
MS-06	Les Anduès	UCb	11259 m ²	Réalisation d'une opération d'habitat dont la part réservée au logement locatif social est fixée à 50 % de la surface de plancher de logements créée.
MS-07	Impasse Estour	UCb	5636 m ²	Réalisation d'une opération d'habitat dont la part réservée au logement locatif social est fixée à 100 % de la surface de plancher de logements créée.
MS-08	Rue de la Ferrage	UB	7179 m ²	Réalisation d'une opération d'habitat dont la part réservée au logement locatif social est fixée à 50 % de la surface de plancher de logements créée.
MS-09	Avenue du Commandant l'Herminier	UCb	2410 m ²	Réalisation d'une opération d'habitat dont la part réservée au logement locatif social est fixée à 100 % de la surface de plancher de logements créée.
MS-10	Centre-ville, Traverse des Frères	UA	1292 m ²	Réalisation d'une opération d'habitat dont la part réservée au logement locatif social est fixée à 50 % de la surface de plancher de logements créée.
MS-11	Centre-ville, avenue de la Sinse	UA	793 m ²	Réalisation d'une opération d'habitat dont la part réservée au logement locatif social est fixée à 100 % de la surface de plancher de logements créée.

Il est rappelé que les dispositions du III- de l'article L.302-8 prévoient que la part des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) est au moins égale à 30 %.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions, un circuit de partage de l'information sera mis en place :

- au moment du dépôt de permis : le service instructeur de la commune s'engage à vérifier la production effective de la pièce PC 17-2 du formulaire Cerfa, qui a vocation à engager le pétitionnaire sur ce point et suppose un travail préalable avec un bailleur social.

- au moment de la délivrance du permis : la commune s'engage à informer la DDTM de tout PC délivré soumis à l'obligation du paragraphe précédent, et à fiabiliser les saisies de ces actes dans l'application SITADEL.

- postérieurement à l'obtention du permis la commune s'engage à vérifier l'adéquation entre le PC délivré et la demande d'agrément logement social déposée par l'opérateur.

– un volet « urbanisme opérationnel » :

Par délibération du 17 septembre 2015, la commune a créé la zone d'aménagement concertée écoquartier des Laugiers sud prévoyant la création d'au moins 400 logements dont 50 % de logements locatifs sociaux.

Par délibération du 27 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement à SNC Villes & Projets. Le traité de concession a été signé le 14 décembre 2017.

– un volet « financement » :

La commune de Solliès-Pont s'engage à participer financièrement à l'équilibre économique des opérations de construction de logements locatifs sociaux, en partenariat avec l'EPF PACA et les bailleurs sociaux.

La commune s'engage à faire connaître le montant des subventions qu'elle entend accorder le plus en amont possible, afin de faciliter l'établissement du bilan financier par l'opérateur.

Pendant la durée de la carence, en lien avec l'action sur le parc privé, la commune envisage de mobiliser 5000 € par logement pour l'IML (Intermédiation Locative) (référence L. 302-9-1 [CCH](#) : convention conclue par le préfet avec un ou plusieurs organismes bénéficiant de l'agrément mentionné à l'article [L. 365-4 CCH](#) afin de mettre en œuvre sur le territoire de la commune, au sein du parc privé, un dispositif d'intermédiation locative dans les conditions prévues à l'article [L. 321-10 CCH](#)).

– un volet « attribution » :

La commune s'engage à attribuer les logements sociaux du contingent communal en priorité aux ménages en difficultés économiques et sociales confrontés à des difficultés d'accès au logement ciblés par le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) / plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PLALHPD) ; **le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) restant une priorité.**

Article 3 : Les engagements de l'État

Dans le cadre de cette démarche volontaire et partenariale, l'État donnera en priorité les agréments aux opérations de logements sociaux listées dans le présent contrat et accompagnera les interventions de l'Établissement public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Afin d'encourager une programmation régulière, l'État réajustera annuellement le taux de la majoration du prélèvement en tenant compte des résultats sur la commune.

Afin d'accélérer la réalisation des opérations, l'État veillera à faciliter la coordination des procédures d'urbanisme.

Mis en forme : Police :(Par défaut)
Arial, 11 pt, Couleur de police :
Automatique

L'État s'engage en outre en partenariat avec l'EPF PACA, à appuyer la commune dans ses démarches d'acquisition auprès des organismes institutionnels concernés tels que ERDF/GRDF, France Domaine, Autorité de Sécurité Nucléaire, SNCF/RFF, Conseil Régional PACA ...).

Conformément aux dispositions de la loi "Égalité et Citoyenneté", les droits de réservation sur les logements existants ou à livrer dont dispose la commune sont transférés à l'État pendant la durée d'application de l'arrêté de carence.

L'État s'engage à proposer à la commune un processus de consultation en amont, sans avis lié, dans le cadre de la détermination des ménages qui seront proposés en qualité de public prioritaire (article L441-1 du CCH) sur le contingent communal, le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO restant une priorité.

Ce dispositif portera sur les logements libérés ou livrés pendant la période de carence de la commune.

Concernant le contingent préfectoral, pour les premières attributions des logements livrés ou financés durant la période de validité du contrat de mixité sociale, l'État s'engage à proposer à la commune un processus de consultation en amont, sans avis lié, dans le cadre de la détermination des ménages qui seront proposés en qualité de public prioritaire (article L441-1 du CCH), le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO restant une priorité.

ARTICLE 4 : Les moyens spécifiques mis en œuvre par l'EPCI sur la commune de Solliès-Pont (ex accompagnement EPF, étude de stratégie foncière,)

Dans le cadre de la révision du PLH, une étude foncière a été réalisée par l'EPCI en concertation avec la commune.

Article 5 : Suivi et évaluation du contrat

Le présent contrat est conclu du 01.01.2017 au 31.12.2022 et met à jour le contrat de mixité sociale signé le 1/12/2016.

Un comité de suivi composé notamment de l'État et de la commune, se réunira régulièrement en tant que de besoin. Un bilan annuel sera établi par la commune et présenté au cours d'une réunion (CLH ou comité de suivi ou conférence intercommunale) durant le 1er semestre de chaque année civile.

En cas de non-respect du contrat pour non atteinte des objectifs et non réalisation totale ou partielle des engagements pris, il pourra y être mis fin de façon unilatérale par l'État à tout moment.

Le présent contrat pourra être précisé ou modifié par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Solliès-Pont, le

100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

Objectif triennal 2014-2016 : 204
 Objectif triennal 2017-2019 : 199

Intitulé de l'opération	localisation	Références cadastrales	Bailleur pressenti	nombre de logements potentiels	Nombre de LLS prévu	Année de programmation prévisionnelle	Observations	Source de l'information et date
Avenue des Aiguiers	Avenue des Aiguiers	AN 49, 50	Logis Familial Varois		25	2014		Diagnostic partagé mis à jour le 12/02/2016
La Chocolaterie 1ère Tranche	Avenue du 6° RTS	AS 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 394	Logis Familial Varois		41	2014		Diagnostic partagé mis à jour le 12/02/2016
La Chocolaterie 2è Tranche – terrain Henche	Avenue du 6° RTS	AS0390, 391, 392, 393	Logis Familial Varois		20	2014		Diagnostic partagé mis à jour le 12/02/2016
					86			
Avenue des Aiguiers (Urbat)	Avenue des Aiguiers	AN 51	Var Habitat		24	2015		Diagnostic partagé mis à jour le 12/02/2016
					24			
Avenue des oiseaux	Le stade –quartier l'Enclos	AM 193	Logis Familial Varois		50	2016		Diagnostic partagé mis à jour le 12/02/2016 Opération saisie dans SPLS le 22/02/2016
Parcelle voisine du terrain communal des Aiguiers (Propriété Raboly)	Avenue de la Ferrage	AN 52, 54, 56, 57, 59	Var Habitat	60	34	2016		Diagnostic partagé mis à jour le 12/02/2016
					84			
OPAH	Centre-ville		Logements privés conventionnés		13	2017-2018		
Les jardins de Solliès	Av. Jean Monnet	AX 324	Var Habitat		30	2017-2018		
ZAC éco-quartier les Laugiers Sud (EPF)	Laugiers sud	AV 476, 477, 478, 479, 442, 316, 287, 288, 269, 244 à 249, 234 à 237.		450	240	2018-2022		Délibérations Conseil municipal 17/09/2015 et 27 octobre 2017
Terrain maison de retraite Félix Pey	Centre-ville	AT 152, 305			18	2020		Lettre de la commune du 15/09/2014
Propriétés Chave / Roux	Montée des écoreuils	AB 25, 285, 287		A déterminer		2020		
Les Plantades (comité commun)	Sainte Christine	AH 42, 43 ⁽¹⁾				Non définie		

